

Communiqué du Président

La Mutuelle Générale entre en négociation exclusive avec le groupe de protection sociale Malakoff Médéric

Avec l'accélération des mutations de notre environnement, les mêmes règles s'imposent aux trois familles d'acteurs (mutuelles, institutions de prévoyance et assureurs) du secteur de la complémentaire santé : réglementaires (encadrement croissant des contrats santé avec CMU-C, ACS, prochaine rénovation des contrats solidaires et responsables, socle ANI...), prudentielles (directive Solvabilité II), fiscales (taxe CMU-C, TSCA, impôt sur les sociétés) et économiques (offres standards).

Point d'orgue de ces mutations : l'Accord National Interprofessionnel (ANI) de 2013 qui, avec la généralisation de la complémentaire santé à tous les salariés, va modifier en profondeur notre secteur.

L'ANI opérant un transfert de l'individuel vers le collectif, le modèle mutualiste est de fait controversé dans ses principes et voit son champ de la mutualisation considérablement réduit. Le modèle paritaire est également fragilisé en particulier par la suppression de la clause de désignation qui signifie concrètement la disparition d'un marché relativement captif en collectif.

La distribution d'une offre santé de plus en plus standard et la concurrence exacerbée entre les opérateurs vont réduire les marges techniques en santé. La stratégie des organismes complémentaires en est dès lors bousculée, l'optimisation des coûts exigeant une nécessaire industrialisation, qui entraîne une inévitable accélération de la concentration des acteurs.

Aucun des trois types d'acteurs ne dispose à lui seul de toutes les cartes pour répondre à la problématique de l'ANI. La complémentarité Groupe de Protection Sociale - Mutuelle 45 s'est donc imposée comme la meilleure réponse.

Réunis en séance, hier, mercredi 3 septembre 2014, les administrateurs de La Mutuelle Générale ont arrêté leur choix et décidé d'entrer en négociation exclusive avec le groupe paritaire Malakoff Médéric.

Conformément au Plan Stratégique de la Mutuelle, ce projet de rapprochement structurant ferait, de fait, de La Mutuelle Générale et de Malakoff Médéric, le premier groupe français non lucratif d'assurance de personnes s'appuyant sur deux pôles équilibrés, l'un mutualiste, l'autre paritaire. Grâce à des accords commerciaux avec La Banque Postale, le Groupe ainsi créé disposerait de surcroît d'un réseau de distribution important sur le marché des entreprises, véritable atout concurrentiel.

>>>

La décision du Conseil d'administration intervient à l'issue d'une démarche de sélection entamée en 2012 et finalisée cet été. Après une étude approfondie des dossiers des partenaires potentiels, le Conseil d'administration :

- estime que le rapprochement envisagé, grâce aux complémentarités entre les deux acteurs, permettrait d'apporter une réponse optimale aux enjeux majeurs de l'ANI et renforcerait ainsi notre position sur le marché de l'assurance individuelle et collective ;
- juge la proposition de Malakoff Médéric conforme aux critères du cahier des charges de La Mutuelle Générale, en particulier quant à la capacité du groupe paritaire à être rapidement opérationnel notamment en matière de développement.

La phase de négociation exclusive, débutant aujourd'hui, doit permettre aux deux acteurs de mener à bien les travaux nécessaires à la construction d'un accord qui sera soumis à la validation du Conseil d'administration au cours du 1^{er} semestre 2015. En amont, l'Assemblée générale exceptionnelle du 13 décembre prochain devra se prononcer sur les grands principes de cet accord.

Patrick Sagon